



# Clean Clothes Campaign



Avril 2016

***Position sur la  
transparence***

## Introduction

Le secteur de l'habillement repose sur des filières complexes de production et de responsabilité, où interviennent à divers niveaux de nombreux acteurs. Le manque de transparence dans les filières d'approvisionnement des entreprises européennes et le manque de données ont longtemps constitué un obstacle à l'amélioration des Droits humains et des conditions de travail.

Par exemple, lorsque le bâtiment du Rana Plaza s'est effondré en avril 2013, l'identification des entreprises clientes d'une des cinq usines hébergées dans le Rana Plaza fut cruciale pour déterminer les responsabilités et garantir par la suite des indemnités aux victimes. Cela étant, ni l'Union Européenne, ni ses Etats Membres ne furent en mesure de fournir de telles informations. Seule la recherche des étiquettes lors de fouilles dans les décombres a permis d'identifier les entreprises européennes.

Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme précisent que les entreprises et les gouvernements doivent faire rapport sur les progrès accomplis quant à leur devoir de respecter et protéger les Droits humains et de garantir des mesures de réparations en cas de violations.

De manière spécifique, les entreprises et les gouvernements doivent chacun à la fois « connaître et démontrer » qu'ils répondent à leurs responsabilités et obligations respectives. C'est en évaluant et en faisant rapport qu'ils réussissent à identifier, prévenir et éviter leurs incidences négatives sur les Droits humains.

Il y a un besoin évident de préciser ce qu'est la nécessité de transparence (« montrer le respect des Droits humains») des Etats et des entreprises en lien avec ces Principes directeurs.

### Objectifs de la Clean Clothes Campaign en matière de transparence

L'amélioration de la transparence au niveau international consiste globalement à identifier les acteurs de chaque filière d'approvisionnement et à leur attribuer une responsabilité et un rôle spécifique en matière de respect des Droits humains.

De l'origine des matières premières aux marques et enseignes qui vendent les vêtements aux consommateurs en passant par les usines de confection, les informations sont nécessaires sur l'ensemble de la filière afin de permettre que:

- les syndicats et les défenseurs des Droits humains identifient les fournisseurs des marques, informent et organisent leurs travailleurs ;

- Les travailleurs identifient les fournisseurs et utilisent, s'il y a lieu, des mécanismes de plaintes appropriés ;
- Les organisations de consommateurs, de Droits humains et autres acteurs pertinents vérifient la mise en œuvre de la diligence raisonnable et les engagements des marques en matière de RSE (par exemple, l'application de l'Accord du Bangladesh par H&M) ;
- Les autorités (UE, MSI...) localisent les sites de production lorsqu'un problème de sécurité avec un produit survient et préviennent tout risque futur pour les consommateurs ;
- Au moment de leur achat, les consommateurs sachent où, par qui et dans quelles conditions le produit a été élaboré.

Colophon

**Mise en page :** Gevaert Graphics

**Photos :** Will Baxter

**Traduction :** I. Hoferlin

**Publié par**

**Clean Clothes Campaign.**

P.O.BOX 11584 • 1001 GN Amsterdam • Pays-Bas Tel +32 20 412 2785

Email [info@cleanclothes.org](mailto:info@cleanclothes.org) • [www.cleanclothes.org](http://www.cleanclothes.org)



# La Clean Clothes Campaign exige la transparence sur l'ensemble de la filière d'approvisionnement

## L'Union européenne et les gouvernements des pays où se situent les sièges sociaux des marques

De toute évidence, le secteur de l'habillement a besoin d'un cadre législatif défini par les États. Ceux-ci devraient :

1. Exiger que les entreprises présentent un rapport annuel sur l'efficacité de leurs réponses aux incidences négatives de leurs activités sur les Droits humains, y compris dans leur filière d'approvisionnement.
2. Exiger que les entreprises divulguent au moins une fois par an les noms, adresses et coordonnées des sites de leurs fournisseurs, des sous-traitants (2e et 3e niveaux) et des agences de travail à domicile.
3. Exiger que les produits vendus sur le marché sous leur juridiction soient étiquetés avec un code relié à une base de données qui fournira des informations, notamment sur la traçabilité de la filière d'approvisionnement, des statistiques sur l'emploi et des données de nature économique sur l'établissement, sur le prix et le produit.<sup>1</sup>
4. Exploiter une base de données standardisée au niveau européen basée sur les registres de toutes les exportations et importations de marchandises entrant sur le marché européen, et qui reprend le type de marchandise, les noms commerciaux des entreprises concernées, la valeur en prix FOB, la quantité de marchandise, la destination finale et le destinataire. Cette base de données sera accessible sur demande.

## Les marques et détaillants du prêt-à-porter

Les Principes directeurs des Nations Unies prévoient que les entreprises feront rapport sur les progrès accomplis en matière de respect des Droits humains des personnes affectées. Une entreprise ne doit pas uniquement prétendre qu'elle respecte les Droits humains, elle doit aussi le démontrer publiquement. Ceci implique de communiquer ses politiques et ses pratiques et de rendre des comptes aux acteurs concernés, et plus précisément de :

1. Présenter un rapport annuel sur l'impact de leur activité en matière de Droits humains dans l'ensemble de leur filière d'approvisionnement. En particulier, elles préciseront explicitement sur base d'indicateurs mesurables les processus de diligence raisonnable, les politiques adoptées et l'efficacité des réponses prises pour remédier aux incidences négatives de leurs activités ;
2. Divulguer au moins une fois par an ou plus souvent les noms, adresses et coordonnées des différents sites de leurs fournisseurs, des sous-traitants et des agences de travail à domicile ;
3. Publier les rapports d'audits sociaux ;
4. Travailler aux côtés des acteurs clés pour fournir des rapports réguliers sur les incidences en matière de Droits humains et les mesures de protection et de réparation prises lorsque c'est nécessaire ;

<sup>1</sup> Les informations devraient inclure plus particulièrement : la traçabilité dans la filière d'approvisionnement (lieu de la production, adresses des installations, intermédiaires, importateur, marque), des statistiques sur l'emploi dans l'établissement (nombre de travailleurs et pourcentage hommes/femmes, salaire moyen par catégorie, moyenne d'heures supplémentaires mensuelles, avantages perçus, syndicat enregistré et/ou présence d'une convention collective, information sur les relations de travail en pourcentage), des informations économiques sur l'établissement (rotation, nombre d'articles vendus, % de produits de l'usine commandés par chaque marque, ventilation de la structure des coûts) et des informations sur le produit (produits chimiques utilisés, certifications obtenues et organismes de certification).



## Les fournisseurs et les fabricants

En tant que premier employeur, les fournisseurs sont directement responsables du respect des Droits humains dans leurs installations et il est essentiel qu'ils présentent des rapports sur les mesures prises à ce titre. Ils doivent plus précisément :

1. Divulguer chaque année ou plus fréquemment la liste de leurs clients ;
2. Divulguer chaque année ou plus fréquemment les noms, adresses et coordonnées des installations de leurs sous-traitants et des agences de travail à domicile ;
3. Rendre les rapports d'audits sociaux accessibles au public. Les informations incluront : le nombre de travailleurs dans chaque département et leur catégorie (notamment une ventilation par sexe), le nombre de travailleurs migrants et de jeunes, le pourcentage de rotation des travailleurs, les salaires par catégorie et par sexe, la quantité et le pourcentage de travailleurs ayant des contrats de courte durée et/ou en sous-traitance, la moyenne d'heures supplémentaires par mois, l'existence d'une convention collective dans l'usine et d'un mécanisme de réclamation pour les travailleurs, le nombre de réclamations déposées par les travailleurs, le nombre d'accidents récents ayant occasionné des blessures et l'existence d'un comité paritaire chargé du traitement des réclamations ou des plaintes ;
4. Nommer au sein de la direction un/e responsable de la performance sociale et publier ses informations de contact.

## Les gouvernements des pays producteurs

Selon les Principes directeurs des Nations Unies, les gouvernements des États producteurs de vêtements ont l'obligation de mettre en œuvre des mécanismes de protection des Droits humains.

Ces mécanismes devraient inclure la mise à disposition d'informations ouvertes et transparentes favorisant l'engagement en matière de protection des Droits humains et la réparation. Il faut plus précisément :

1. Contraindre les fabricants à présenter des rapports annuels. Ces derniers présenteront l'efficacité de leurs réponses aux incidences négatives de leurs activités sur les Droits humains, la traçabilité de la filière d'approvisionnement, des statistiques de l'emploi, des informations économiques et les rapports d'audits sociaux ;
2. Publier une base de données indiquant ce que les inspections du travail ont révélé en matière de respect des Droits sociaux stipulés dans la législation du pays et précisant les noms des fournisseurs qui ont omis de manière répétitive de répondre aux normes pendant au moins 6 mois.



# Annexe : Quelles données garantiraient un meilleur contrôle des pratiques des entreprises dans la filière d’approvisionnement ?

En collaboration avec des syndicalistes et des travailleurs d’une série de pays producteurs de vêtements en Asie et en Amérique latine, la Clean Clothes Campaign a élaboré une liste des critères requis pour renforcer la syndicalisation dans les usines et favoriser des mesures de prévention, d’atténuation et de réparation des violations des Droits humains.

## Les données doivent être présentées dans des formats standardisés, accessibles et consultables

Ces données doivent être utiles et pouvoir être vérifiées et retracées. Dès lors, les entreprises, les fournisseurs et les gouvernements doivent veiller à ce qu’elles soient divulguées dans des formats standardisés, sous la forme de tableaux ou dans des formats équivalents.

Elles doivent également être accessibles à ceux qui les requièrent (c’est-à-dire gratuites et consultables).

Donnés requises	Raison/utilisation
<b>LA TRAÇABILITE DE LA FILIÈRE D’APPROVISIONNEMENT</b>	
Adresses des installations par produit et par marque, à tous les niveaux de la filière	→ Identifier la responsabilité des marques
Liste de marques clientes de chaque site du fournisseur	→ Identifier la responsabilité des marques Permettre aux travailleurs de contacter les acheteurs et de recourir à leurs mécanismes de plaintes, s’ils sont adéquats
<b>STATISTIQUES DE L’EMPLOI</b>	
Nombre de travailleurs dans les installations, ventilé par sexe, catégorie, âge...	→ Disposer des données indiquant quel pourcentage du personnel est lié à un syndicat, Assurer l’enregistrement officiel du syndicat là où les lois sociales le permettent
Informations sur la relation de travail en pourcentage	→ Contrôler le recours aux contrats à court terme et promouvoir de meilleures relations de travail
<b>DONNEES SOCIALES</b>	
Salaire moyen par catégorie, y compris par sexe	→ Vérifier l’évolution des salaires, comparer les usines et vérifier si les salaires de chaque catégorie sont suffisants pour vivre dignement
Moyenne d’heures de travail et d’heures supplémentaires	→ Contrôler la légalité des heures supplémentaires réalisées dans l’usine, et vérifier qu’elles ne sont pas régulièrement exigées aux travailleurs
Avantages reçus	→ Contrôler tout maquillage des salaires et notamment le non-versement des cotisations à la sécurité sociale
Existence de, et nom du (des) syndicat(s) et/ou d’une convention collective	→ Déterminer si les travailleurs sont représentés et promouvoir la négociation collective
Collaboration avec des MSI et d’autres initiatives en matière de RSE	→ Evaluer l’influence des marques et autres parties prenantes
Rapports d’audits, d’inspections et d’accidents en matière de santé et sécurité au travail, formations des travailleurs	→ Vérifier la manière dont les acheteurs et la direction de l’usine abordent les questions de santé et sécurité au travail



Données requises	Raison/utilisation
<b>INFORMATIONS ÉCONOMIQUES</b>	
Chiffre d'affaires et nombre de pièces vendues au cours d'une période donnée	→ Permettre aux travailleurs et à leurs syndicats d'évaluer la productivité
% de la production de l'usine par marque	→ Déterminer l'influence de la marque en matière d'introduction de changements
Structure de répartition des coûts	→ Permettre aux travailleurs et à leurs syndicats d'évaluer la productivité
<b>INFORMATIONS SUR LE PRODUIT</b>	
Produits chimiques utilisés	→ Cerner et atténuer les risques éventuels pour la sécurité des travailleurs et des consommateurs
Certifications obtenues et organismes de certification	→ Garantir la bonne gestion des questions de sécurité
<b>MÉCANISME DE PLAINTÉ</b>	
Nom et coordonnées de la direction de l'usine / des mécanismes de plainte	→ Permettre de présenter les réclamations et plaintes y compris au niveau de la direction
Nombre de réclamations déposées dans une usine et d'accidents dans une usine au cours d'une période donnée.	→ Contrôler les problèmes présents en matière de sécurité ou de Droits humains, tels qu'identifiés par les travailleurs